

MÉMOIRE TECHNIQUE

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER

Complément technique - Dérogation loi littoral



Océam
Ingénierie

BUREAU D'ETUDES CONSEILS, INGENIERIE HYDRAULIQUE

18, Rue du Pâtis

44690 La Haie-Fouassière

Tel 02 40 54 67 69 - Email : contact@be-oceam.fr

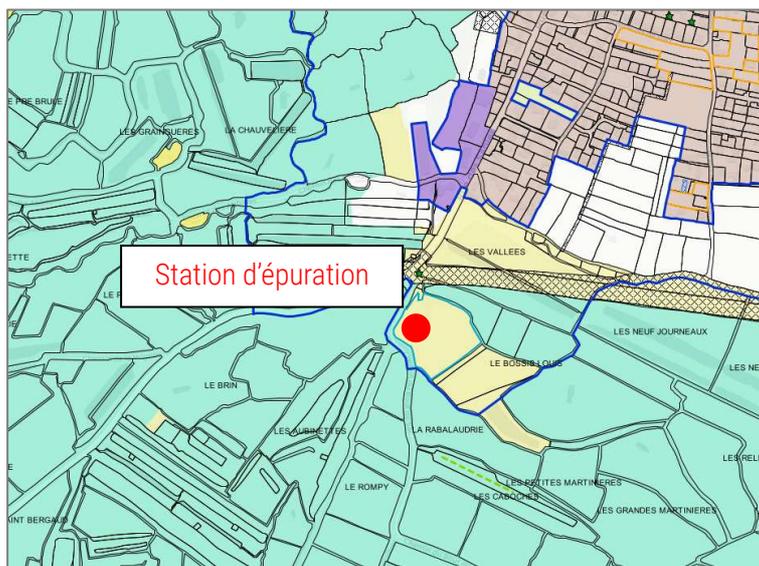
CHAPITRE 1. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ESPACES REMARQUABLES

1.1 - PRESENTATION DE LA ZONE DES TRAVAUX



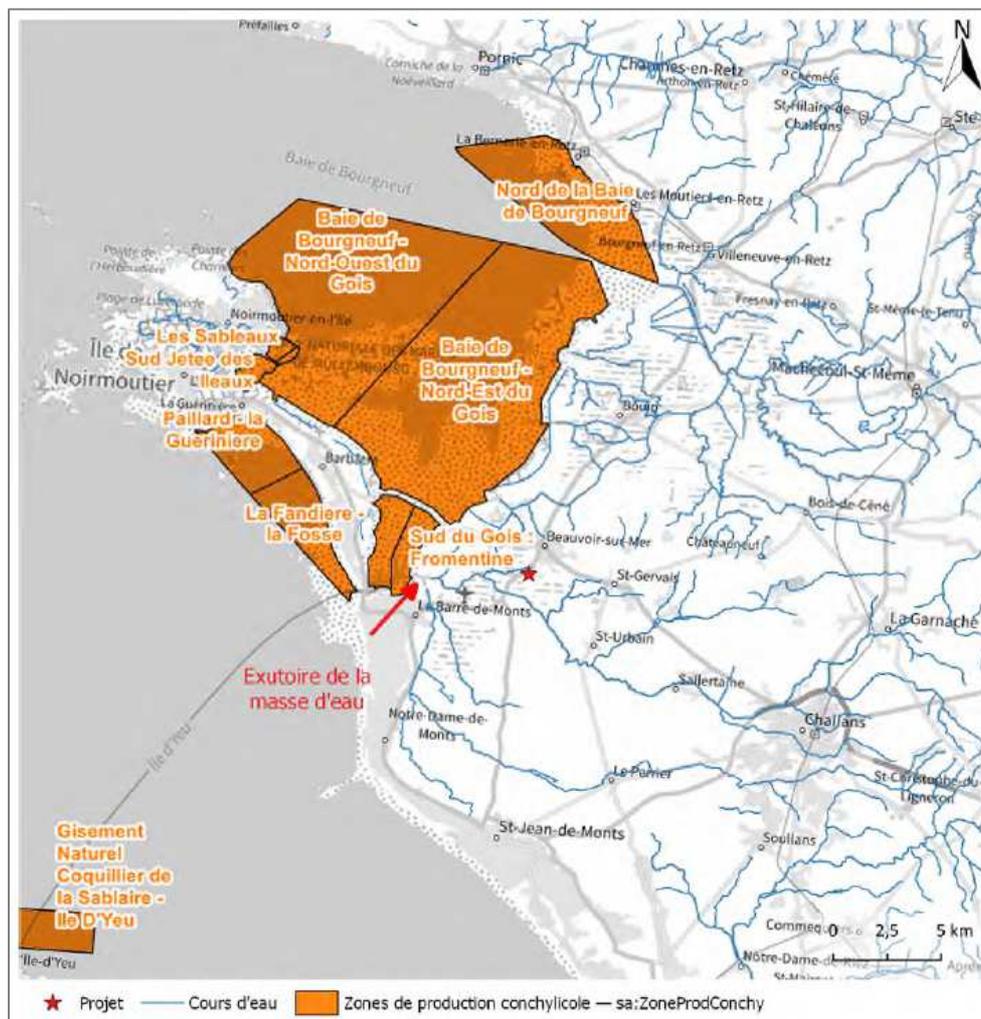
La zone d'étude correspond au site de la station d'épuration de la commune située rue des Sables à la sortie sud de l'Agglomération.

Les travaux se situent sur la parcelle F 680 d'une superficie de 19 283 m², cette parcelle se situe entièrement en zone Ap du PLUi en vigueur sur le territoire.



1.2 - ZONES CONCHYLICOLES

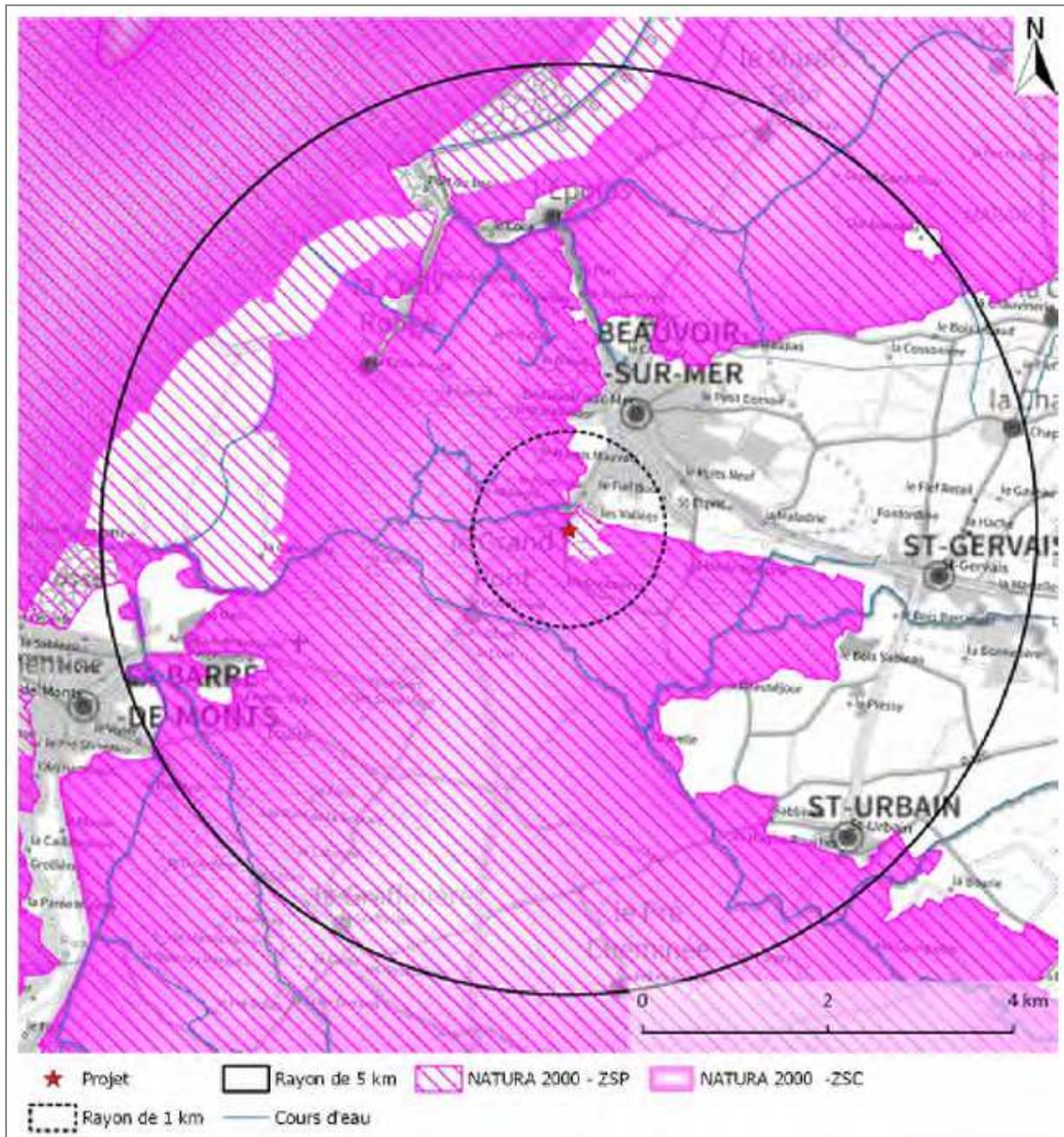
L'exutoire de la masse d'eau du projet est situé à proximité de plusieurs zones conchylicoles. La plus proche, le Sud du Gois Fromentine est situé à environ 6 km à l'ouest du projet.



Des zones conchylicoles et de pêche à pied sont présentes à l'exutoire de la masse d'eau concernée par le projet. Ces espaces sont relativement proches du projet (entre 5 et 10 km) et constituent donc un enjeu sanitaire très important.

Les travaux vont permettre de supprimer les déversements vers le milieu naturel et ainsi améliorer les protections des zones conchylicoles.

1.3 - ZONE NATURA 2000

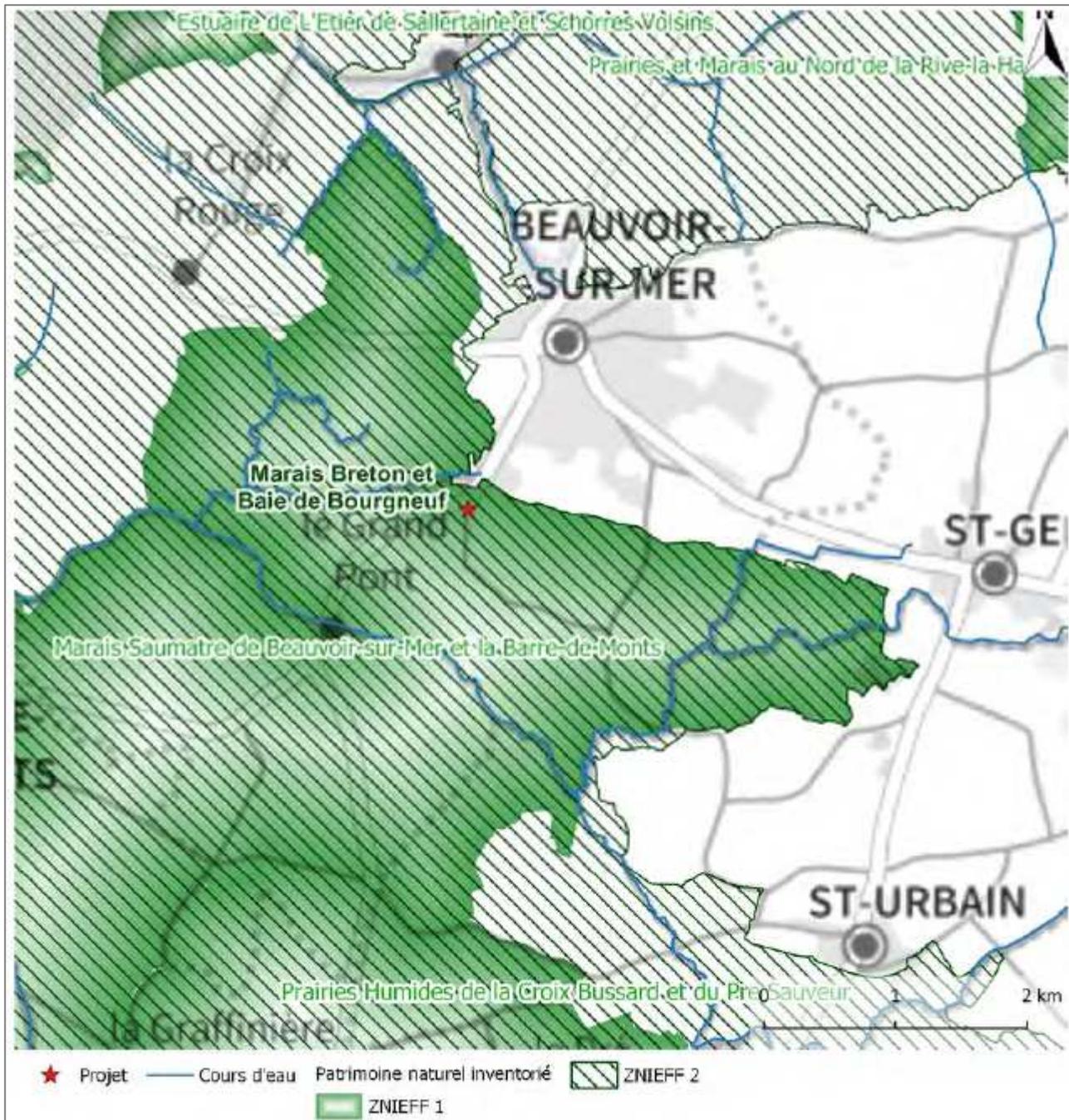


Le projet est compris dans l'enceinte d'un site, et il est également à proximité d'un autre :

Type	Code	Nom	Distance au projet
Natura 2000, ZSC Directive « Habitat »	FR5200653	Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts	20 m
Natura 2000, ZSP Directive « Oiseaux »	FR5212009	Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts	Projet au sein de la zone

Aucun site faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope n'est situé à proximité du projet.

1.4 - ZONES INVENTRIEES



Le projet est situé au sein d'une ZNIEFF de type II, « Marais Breton et Baie de Bourgneuf », dont le code est 520005785 et au sein de la ZNIEFF de type I « Marais Saumâtre de Beauvoir-sur-Mer et la Barre-de-Monts, dont le code est 520005711.

Le projet est réalisé au sein d'une parcelle déjà aménagée, n'est pas de nature à affecter le bocage ni les espèces qui y sont inféodées.

1.5 - SYNTHESE

Le site de la station d'épuration est situé en zone Ap dédié du PLU. Le projet est entouré d'espaces naturels remarquables de Loi Littoral, cependant, du fait de son zonage, la réglementation sur les espaces remarquables ne s'applique pas au projet.

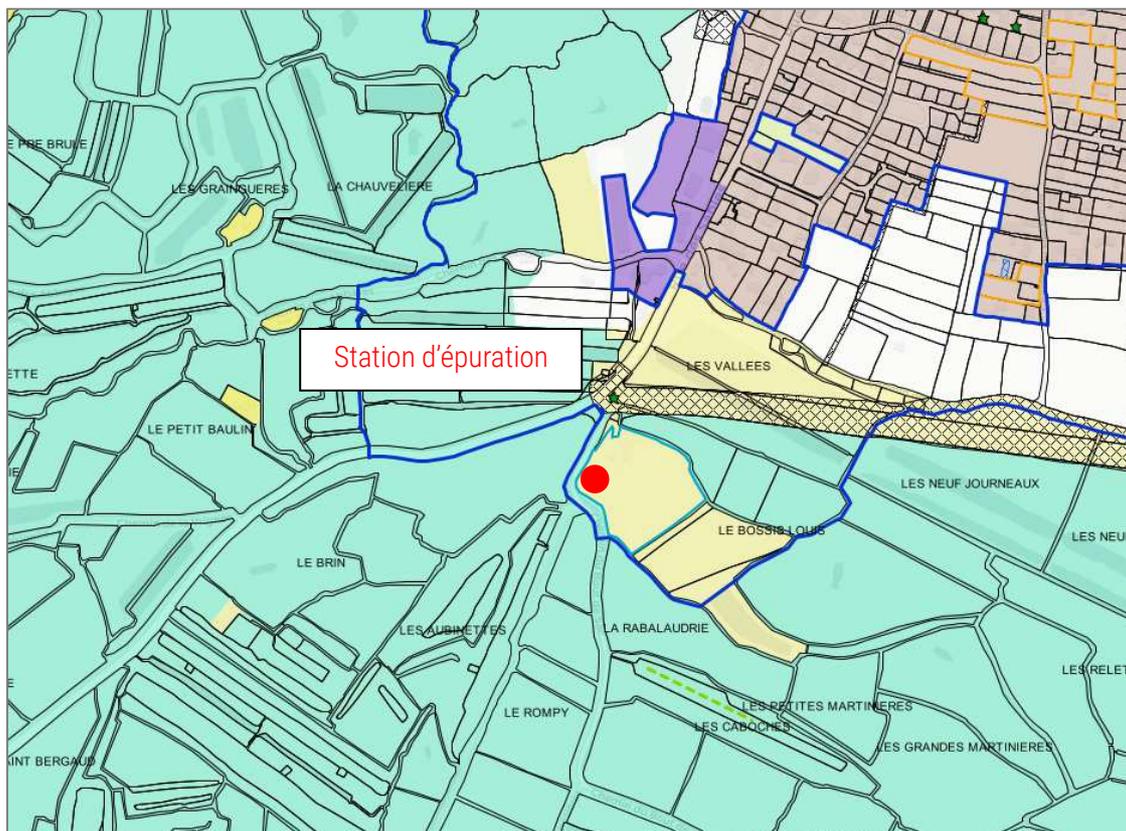
L'article L. 121-5 du code de l'urbanisme dispose qu'à titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées non liées à une opération nouvelle d'urbanisation peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions de la loi Littoral.

L'article L. 121-5 permet de concilier deux impératifs d'intérêt général, à savoir le respect des principes de préservation et de protection posés par la loi Littoral et le nécessaire traitement des eaux résiduaires urbaines dont le non-respect est sanctionné par la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite directive ERU.

Dans le cas présent, le projet ne correspond pas à une urbanisation nouvelle sur la station, mais bien à des travaux visant à mettre en conformité les ouvrages vis-à-vis de la réglementation dans le but de supprimer les déversements vers le milieu naturel.

CHAPITRE 2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU PLUI

Les travaux se situent sur la parcelle F 680 d'une superficie de 19 283 m², cette parcelle se situe entièrement en zone Ap du PLUi en vigueur sur le territoire.



2.1 - GENERALITE

Le secteur Ap correspond aux espaces agricoles à protéger en raison de leur intérêt paysager et environnemental.

Le règlement du PLUi précise qu'il est autorisé sur ce secteur, la mise en œuvre « d'Équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Il est également précisé :

« Sont également autorisés les travaux, installations et ouvrages techniques nécessaires à la réalisation d'infrastructures liées aux réseaux y compris les voies routières et ferrées et qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère. »

Le projet actuel correspond à un équipement d'intérêts collective et de services publics. Dans le cadre des travaux, il est prévu la mise en œuvre d'un merlon paysager permettant d'intégrer au mieux les nouveaux ouvrages dans l'environnement existant. Le merlon sera notamment planté de végétaux typiques de la région.

2.2 - REGLES DE VOLUMETRIE ET D'IMPLANTATION

Hauteur :

Les ouvrages auront une hauteur hors sol de 2,25 m.

Le projet rentre donc dans le cadre règlement du PLUi en vigueur.

Distances par rapport aux voies :

Les nouveaux ouvrages seront positionnés en retrait de 7 à 15 m des voies actuelles.

Le projet rentre donc dans le cadre règlement du PLUi en vigueur.

Distances par rapport aux limites séparatives entre les constructions :

Le projet est situé à plus de 100 m d'habitations ou autres bâtiments agricoles.

Le projet rentre donc dans le cadre règlement du PLUi en vigueur.

Distances entre les constructions situées sur une même unité foncière :

Les nouveaux ouvrages seront installés à environ 10 m des ouvrages existants.

Le projet rentre donc dans le cadre règlement du PLUi en vigueur.

Emprise aux sols des constructions :

Les travaux consistent à réaliser un ouvrage en béton de 23,80 m de diamètre intérieur et 24,20 m extérieur soit une superficie de 460 m². Cet ouvrage ne correspondant pas à une surface plancher au titre du code de l'urbanisme, elle n'est pas prise en considération comme emprise aux sols dans le cadre du PLUi en vigueur.

Le projet rentre donc dans le cadre règlement du PLUi en vigueur.

2.3 - INTEGRATION PAYSAGERE

La station d'épuration actuelle possède déjà un écran végétal permettant de limiter l'impact visuel de la station dans l'environnement. On recense notamment la présence de Tamaris de France (Tamaris commun (Français) / Tamarix gallica).

Afin d'intégrer au mieux les nouveaux ouvrages de la station dans son environnement, il est prévu de réaliser un merlon paysager permettant d'intégrer au mieux les nouveaux ouvrages dans son environnement.

Le merlon de réalisé sur une hauteur de 1,50m environ et une largeur de total de 3 à 4 m.

Il sera respecté au mieux les conseils pratiques de plantation réalisée par le CAUE de Vendée (<https://www.calameo.com/read/001154501190d2c83a6bb?page=1>).

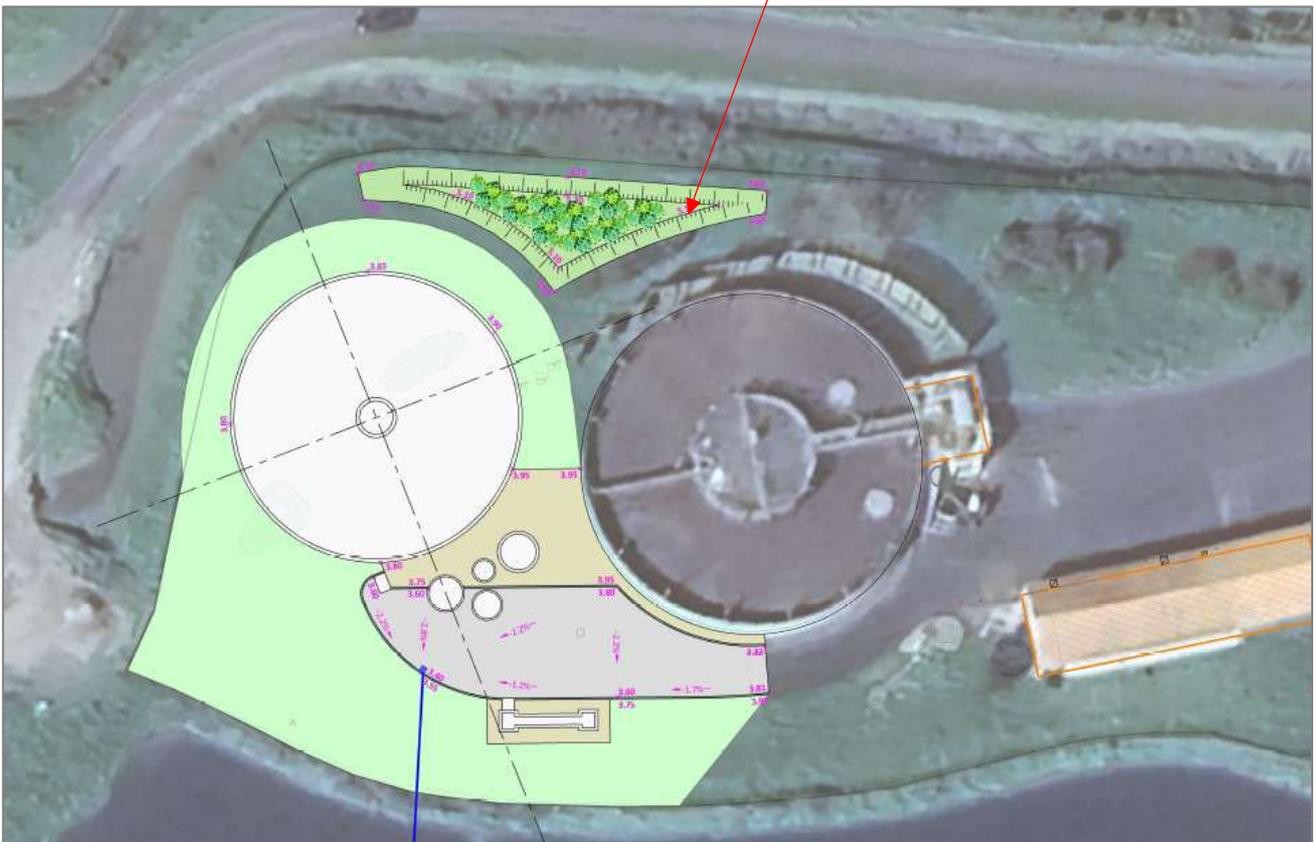
Il est prévu sur le merlon de réaliser une haie champêtre composé des végétaux suivants :

- Tamaris de France
- Tamaris de Printemps
- Ajonc
- Arroche de mer



L'objectif de cette haie champêtre consiste à intégrer les ouvrages dans son environnement naturel. La mise en place de cette haie a également une vocation environnementale, elle permet de servir de support de biodiversité (abris, lieu de reproduction, sources de nourritures...) et permet de servir de corridor écologique. Elle permet ainsi de réaliser un brise-vent et une protection contre les embruns.

Merlon paysager pour intégration des ouvrages dans l'environnement



2.3.1 - IMAGE D'INTEGRATION PAYSAGERE DE L'OUVRAGE



2.1 - MATERIAUX DES OUVRAGES

L'utilisation de matériaux nobles de qualité et d'équipements robustes, fabriqués par des fournisseurs reconnus dans le monde du traitement des eaux permettra de réduire les coûts de renouvellement des installations à long terme. C'est pourquoi nous avons privilégié l'utilisation systématique de matériaux résistants, à savoir de l'acier inoxydable 316 L pour les métaux en contact avec l'effluent et de l'aluminium pour la serrurerie.

Les ouvrages hors sol auront une finition en béton gris brut et les serrureries seront en aluminium ou inox.

2.2 - TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

Les espaces libres du site sont laissés tel quel avec une pelouse.